



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1998/L.36  
21 août 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Cinquantième session  
Point 12 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT  
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER

M. Alfonso Martínez, M. Genot, M. Boutkevitch, Mme Koufa, M. Eide,  
M. Fan Guoxiang, M. Gomez-Robledo Verduzco, M. Diaz Uribe,  
M. Goonesekere, M. Yokota, M. Khalil, M. Maxim, M. Mehedi,  
M. Oloka-Onyango, M. Sang Yong Park, M. Kartashkin, M. Sik Yuen,  
M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yimer :  
projet de résolution

1998/... Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits  
de l'homme

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires  
et de la protection des minorités,

Réaffirmant son attachement à la promotion de la coopération  
internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, en particulier au  
paragraphe 3 de l'article 1, et aux dispositions pertinentes de la Déclaration  
et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23) adoptés par la Conférence  
mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,

Notant la résolution 52/134 du 12 décembre 1997 de l'Assemblée générale  
intitulée "Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des  
droits de l'homme",

Notant la résolution 1998/81 du 24 avril 1998 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme",

Réaffirmant sa résolution 1997/38 du 28 août 1997,

Considérant que la communauté internationale doit s'employer par le biais de l'enseignement et de l'éducation à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importante nécessité de garantir un esprit d'universalité, d'indivisibilité, d'objectivité et de non-discrimination lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme,

1. Réaffirme son engagement en faveur de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et invite les observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la Sous-Commission à mener des consultations et un dialogue constructifs sur les questions relatives aux droits de l'homme et à faciliter la formulation et l'adoption de résolutions et de décisions;

2. Fait sienne la démarche axée sur la coopération afin de favoriser la compréhension et de réconcilier des points de vue divergents, notamment lors des débats sur l'efficacité de la Sous-Commission;

3. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session.

-----